

LES CHIRURGIENS.

9. Cet Officier ainsi que l'Assistant-Chirurgien devront être présents à toutes parades où l'on fera l'exercice à feu avec des Cartouches à poudre. Aussi lorsque la Compagnie sortira pour l'exercice à balles, lorsqu'ils en auront été dûment notifiés. Le Sergent d'Hôpital est aussi placé sous ses ordres immédiats et suivra les injonctions qu'il pourra recevoir tant du Chirurgien que de son Assistant.

LE QUARTIER-MAÎTRE.

10. Cet Officier aura le soin de tout matériel de guerre, ou autre propriété publique, qui lui sera confiée pour en prendre soin. Il surveillera la sortie et la livraison de l'Ammunition, chaque fois que le Bataillon en aura besoin. Le Sergent Quartier-Maître, et le Sergent-Armurier, sont placés sous ses ordres, et devront lui donner tout l'aide dont il aura besoin dans l'exercice de ses fonctions.

ASSEMBLÉES.

11. Les Assemblées auront lieu tous les trois mois lors des premiers vendredis de Janvier, Avril, Juillet et Octobre ; celle qui a lieu en Janvier sera considérée comme étant l'Assemblée Générale Annuelle. Toutes redevances doivent être payées pendant ou avant ces Assemblées. Tout Officier en défaut devra être rapporté au Payeur, quand viendra la discussion des affaires générales. L'ordre des procédés lors de ces Assemblées sera le suivant : Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée, ou autrement selon le cas. Réception des